

# FORMATION

## Règlement local de publicité et Site Patrimonial Remarquable

SITES &  
CITÉS  
REMARQUABLES  
FRANCE



**Mardi 11 décembre 2018 de 9h30 à 17h**

**2 bis rue Béranger, 75003 Paris - CAPEB (salle 607)**  
**Arrêt de métro : République (lignes 3, 5, 8, 9 et 11)**

### Inscriptions :

<http://www.sites-cites.fr/agenda/reglement-local-de-publicite-site-patrimonial-remarquable/>

Organisé par :

**Sites & Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : [reseau@sites-cites.fr](mailto:reseau@sites-cites.fr)

[www.sites-cites.fr](http://www.sites-cites.fr)





# Règlement local de publicité et Site Patrimonial Remarquable

11 décembre 2018 de 9h30 à 17h - Paris

## Formation

Afin de répondre aux questionnements de ses membres et d'apporter une assistance concrète et précise aux collectivités, Sites & Cités remarquables de France propose un cycle de formation sur la gestion des enseignes et publicités, notamment en Site patrimonial remarquable.

### Objectifs :

Présenter les règlements en vigueur sur la publicité et ses enjeux en site patrimonial remarquable et répondre aux questions concrètes des collectivités.

### Publics :

Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

### Programme :

- Le règlement local de publicité (RLP) : contexte législatif et enjeux
- La mise en place d'un RLP
- Le traitement des enseignes en centre-ville et site patrimonial remarquable
- Zoom sur les contentieux en centre-ville et site patrimonial remarquable
- Exemples de bonnes pratiques
- Echanges et réponses aux problématiques rencontrées sur les territoires

### Intervenants :

- Philippe ZAVOLI, Maître de Conférences, Centre de recherche «Pau-Droit Public», Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialiste du droit de la publicité

### Tarifs :

- 150 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 300 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 500 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation,  
N° de déclaration d'activité : 72640372464. Une prise en charge est possible par votre OPCA.

**Déjeuner :** à la charge du participant.

**Effectif :** 20 personnes maximum.